

ARRÊTÉ N°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2022-05/1

**DÉFINISSANT DES MESURES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE
DE SÉCHERESSE**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

EXTRAIT de l'arrêté qui est affiché à la vitrine de la mairie de Les Châtelliers-Notre-Dame

Consommation des particuliers, collectivités et entreprises			
Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des jardins privés (à l'exception des potagers)	Interdiction de 9h à 19h	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction
Remplissage et vidange des piscines privées de plus de 1m3	Autorisation après avis de la DDT	Interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions	
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et des terrains de sport	Interdiction de 9h à 19h	Interdiction (dérogation générale pour jeunes gazons implantés depuis l'automne et pour les jeunes arbres et arbustes de moins de 5 ans, dérogations possibles pour massifs fleuris de sites majeurs (sites inventoriés par l'APJRC et listés dans l'ACS) pour lesquels les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h)	
Alimentation des plans d'eau à partir des cours d'eau, y compris par dérivation	Interdiction - les plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, etc) et par forage dans la nappe d'accompagnement doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif. - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant.		